

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-05

POLICE MUNICIPALE

Stationnement - Dérogation au droit d'opposition pour un motif d'intérêt général

Monsieur BASTIAN, Maire Adjoint en charge de la sécurité, expose :

- VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,
- VU le règlement n° 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),
- VU la note du 13 janvier 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Considérant que le numéro d'immatriculation du véhicule est une donnée à caractère personnel en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) ;

Considérant que les opérations de contrôle du stationnement payant sur voirie pour assurer la sécurité publique et la bonne gestion des collectes des redevances relèvent de motifs légitimes énoncés respectivement aux alinéas c), h) et e) du premier paragraphe de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant qu'en application de l'article 56 de la Loi Informatique et Libertés et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé du stationnement payant est un enjeu majeur pour l'efficacité de la gestion de ce stationnement ;

Considérant que l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules est indispensable pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Au regard :

- Des objectifs poursuivis par la politique de mobilité de la collectivité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT notamment pour favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur la voirie communale,
- Du recouvrement des recettes publiques pour la collectivité en réduisant les erreurs de calcul du Forfait Post Stationnement (FPS), en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation du véhicule LAPI (lecteur automatique de plaques d'immatriculation),
- De l'ajout du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement et permettant à l'utilisateur de prouver sans équivoque que ce justificatif est bien le sien. L'utilisateur peut alors plus aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuelle déduction de son FPS.

Considérant que la finalité de traitement est le paiement de la redevance de stationnement et que la donnée à caractère personnel est le numéro d'immatriculation, Monsieur le Maire en sa qualité de responsable de traitement s'engage à respecter les règles intrinsèques à la protection des données.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Celles-ci pourront être conservées pour une durée qui n'excèdera pas 5 ans en dehors de tout traitement (fin d'abonnement). Les personnes pourront à tout moment consulter ou demander un effacement de leurs données par mail à l'adresse rgpd-dpo@ville-thonon.fr.

Dès l'adoption de ce principe dérogatoire au droit d'opposition permettant l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules, les usagers seront informés via le site internet de la commune.


Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ECARTER le droit d'opposition des personnes physiques à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation pour permettre l'enregistrement des véhicules dans le cadre du dispositif de contrôle automatisé du stationnement payant,
- DE PUBLIER un avis sur le site internet de la commune informant les usagers de la mise en place du système de contrôle automatisé du stationnement payant et de la dérogation au droit d'opposition pour l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 8 abstentions (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

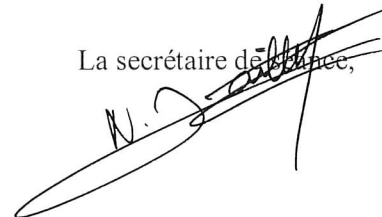


A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the official seal of the commune.



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



A signature in black ink, appearing to be 'N. JAILLET', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a large flourish.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.